



## NOTE UFCM

Montreuil, le 19 Octobre 2016

## AUDIENCE INTÉGRATION DES AGENTS ISSUS DE RFF ET L'OPTION AU STATUT DU 10 OCTOBRE 2016

**A la demande de la  
Fédération CGT des  
cheminots, une délégation  
a été reçue par Mme  
TILLOY, M. MANOURY et  
un représentant de la  
DRH du GPF.**

**Points évoqués dans la  
demande d'audience :**

- ✓ **Reconnaissance des  
diplômes,**
- ✓ **De l'ancienneté et de  
l'expérience,**
- ✓ **Les notations,**
- ✓ **L'attribution des  
augmentations  
annuelles pour les  
RH0254 ainsi qu'un  
point sur la formation.**

### RECONNAISSANCE DES DIPLOMES :

Les Bureaux Régionaux nous ont fait remonter une dizaine de cas de jeunes diplômés (Master ou école d'ingénieur) à qui la direction propose la 1<sup>ère</sup> PR de F pour **l'intégration au Statut**. Ces jeunes ont tous moins de 5 ans d'ancienneté à RFF. « L'accord d'intégration » ne prévoit qu'une simple transposition des classes (RFF) en PR et donc en qualification (SNCF), ces jeunes (tous à la classe 5) basculeraient à F 1 21 (sans aucune attention sur leur niveau de diplômes, leurs compétences acquises, leurs expériences...). S'ils étaient rentrés à la SNCF, ils seraient tous dans le cursus « jeunes cadres » avec un parcours d'intégration accompagné (formation, prise de plusieurs postes, suivi, déroulement de carrière...).

La délégation CGT a demandé une mesure particulière qui permettrait de les basculer sur un module « jeunes cadres » adapté (mesure des acquis du poste tenu, formation manquante, évaluation du potentiel, déroulement de carrière jeunes cadres...) permettant de reconnaître les diplômes au même titre que les agents SNCF avec une intégration dans les métiers SNCF (dispositif de formation).

**Réponse de la direction :** elle concède qu'il y a un problème d'intégration pour ce public et avoue y avoir pensé il y a deux ans, mais ne pas avoir travaillé le sujet. **Elle accepte de regarder la faisabilité d'un dispositif exceptionnel et temporaire qui permette l'intégration effective du dispositif « jeunes cadres ».**

Elle souhaite cependant le cadrer :

- ✓ Le jeune doit avoir moins de 5 ans dans l'entreprise (c'est le cas de toutes les situations en notre possession) ;
- ✓ Réussir les tests psychologiques et médicaux (postes à sécurité) ;
- ✓ Accepter de prendre des postes opérationnels.

La direction propose de reconnaître le poste tenu à RFF comme étant le premier comptant dans le dispositif « jeunes cadres ». Elle s'engage à nous envoyer, dans un délai d'un mois maximum, une proposition.

La Délégation CGT a demandé à la direction un dispositif similaire pour les ATT TS, (bien que nous n'ayons qu'un seul dossier évoqué et non remis par un BR). A la SNCF, les personnes recrutées avec les diplômes niveau BAC +2 ou BAC +3 rentrent ATT TS et sortent à la qualification E (sous réserve de réussite du cursus).

Le tableau de transposition de « l'accord d'intégration » cale la classe 3 à la qualification D.



**Réponse de la direction :** plus prudente, elle veut bien regarder de plus près. C'est pourquoi, les Bureaux Régionaux UFCM-CGT devront procéder à des recensements et de nous faire suivre les éventuels dossiers.

### RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETE ET DE L'EXPERIENCE :

Pour certains agents, alors qu'ils sont depuis 7 ans sur leur poste, la direction propose la 1<sup>ère</sup> PR de la qualification G. Nous avons demandé une adaptation au regard de l'ancienneté sur le poste tenu.

**Réponse de la direction :** l'ancienneté n'est prise en compte que par les échelons. De plus, elle se retranche derrière l'accord d'intégration signé par l'UNSA et la CFDT qui ne prévoit rien pour ces cas-là !

### CONCERNANT LES PROCHAINES NOTATIONS :

Nous avons demandé l'application du dispositif RHO910, pour ce 1<sup>er</sup> exercice de notations, de manière à ce que les agents ex-RFF puissent être notés hors compte. En effet, ceux-ci vont basculer sur les périmètres de notations avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et se trouveront plutôt en milieu ou en fin de tableau. Le risque est grand que les managers notent ces agents au choix pour rattraper les injustices de la non-reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience évoquée au point précédent. Cette mesure est non seulement pas la réponse appropriée mais elle va entacher les notations et aussi attiser des tensions déjà existantes.

**Réponse de la direction :** elle nous indique que l'arrivée des ex-RFF augmentera significativement les contingents de notations et nous affirme que cela profitera plus aux agents ex-SNCF. Elle ajoute ouvertement que cela aurait pu faire l'objet d'un point dans l'accord d'intégration (merci les signataires !). Elle partage cependant nos inquiétudes et nous fait savoir qu'elle a l'intention d'avertir la ligne managériale pour veiller à l'équité des opérations de notations.

Dans le même esprit, nous avons demandé l'impartialité pour l'augmentation salariale relative aux agents « RHO254 » ex RFF et ex SNCF (une enveloppe annuelle est déterminée à partir de l'exercice de notations des cheminots à Statut et attribuée ensuite aux agents contractuels via la ligne managériale).

### FORMATION :

Partant du constat que les formations à RFF différaient de celles proposées à la SNCF et que les postes tenus à RFF n'étaient pas de fait des postes opérationnels au sens où nous le connaissons à la SNCF, nous avons demandé un accompagnement des agents en vue de détecter leurs besoins de formations afin de les amener à acquérir le cas échéant le « même bagage » (notamment pour la filière 27).

**Réponse de la direction :** Elle ne veut pas revenir sur les parcours avant intégration. Elle propose que les GK fassent une évaluation des besoins de formations complémentaires à partir du bagage professionnel. Elle indique vouloir construire un dispositif qu'elle nous présentera d'ici un mois.